

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Jeudi (après-midi) 22 janvier 2015

Questions

61 2014.RRGR.942 Question

Questions déposées par les membres du Grand Conseil et réponses du Conseil-exécutif

Question 5

Marti Ursula, Berne (PS) - Admission d'un nombre supplémentaire de réfugiés en raison de la crise syrienne

La guerre en Syrie est devenue une crise humanitaire mondiale, la plus grave depuis des décennies. Les souffrances inimaginables des réfugiés appellent une aide rapide, également de la part de la Suisse. Le Conseil fédéral examine la possibilité, en collaboration avec d'autres cantons, d'admettre un plus grand nombre de réfugiés.

C'est ce qui me pousse à poser la question suivante :

— Le canton de Berne est-il prêt, en raison de cette crise extraordinaire, à accueillir un nombre supplémentaire de réfugiés ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

Le domaine de la migration et de l'asile est une tâche commune à la Confédération et aux cantons. C'est la Confédération qui statue sur le nombre de réfugiés admis en Suisse. En novembre 2012, le Conseil-exécutif a pris en charge, en collaboration étroite avec le Secrétariat d'État aux migrations, le premier contingent de réfugiés syriens attribué à la Suisse par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (cf. réponse au postulat 074-2014 Sancar). Le canton de Berne reste prêt à offrir de l'aide et, dans la mesure de ses possibilités et des moyens à sa disposition, à accueillir des réfugiés syriens.

Question 1

Kipfer-Guggisberg Vreni, Stettlen (PBD) - Système de bonus-malus des services sociaux

En octobre dernier, les premiers calculs de bonus-malus ont été publiés. Il en ressort que le canton verse en bonus des sommes plus élevées que les malus qu'il encaisse auprès de trois communes. La pression sur les services sociaux ne fait qu'augmenter et les économies sont inexistantes.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Combien le canton a-t-il versé de plus en bonus qu'il n'a encaissé en malus ?
2. L'argent est-il destiné à la caisse générale de la commune bénéficiaire ou plus spécifiquement à ses services sociaux ?
3. Quelles sont les charges administratives liées à ce système ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Le total des bonus 2012-2013 s'élève à 1 646 000 francs, celui des malus à 379 000. Les malus ne sont pas encore entrés en force. La différence entre bonus et malus est imputée à la

compensation des charges de l'aide sociale, assumée à égalité par le canton et les communes. L'objectif du législateur n'a jamais été que le total des bonus corresponde à celui des malus : le système de bonus-malus a pour but d'induire une réduction des coûts. En 2013, les dépenses du minimum vital n'ont pas augmenté. Cela profite aux communes et au canton. Le système de bonus-malus y a sûrement contribué. Il convient de mettre le coût du bonus-malus en relation avec le coût total : le minimum vital coûte de l'ordre de 450 millions de francs par an.

2. Le bonus est crédité aux communes par l'intermédiaire de la compensation des charges, dont la part diminue pour celles qui en obtiennent un. Les bonus ne sont pas versés matériellement. Toute commune obtenant un bonus est libre d'en faire l'usage qui lui convient.
3. Aucun poste n'a été créé à la SAP pour mettre en œuvre le système de bonus-malus. Les priorités ont simplement été réorganisées. Le système de bonus-malus a nécessité un investissement unique de 250 000 francs environ. La charge de personnel de la SAP a cependant été considérable pour sa mise en œuvre. Les communes ont posé une foule de questions. Et l'établissement des décisions et des recours a demandé énormément de travail. Les coûts en informatique et en personnel pour la SAP s'élèvent à environ 90 000 francs par an. Il faut les rapporter au coût total de 450 millions de francs par an pour le minimum vital.

Question 8

Herren-Brauen Anita, Rosshäusern (PBD) - Site hospitalier de Berne : son renforcement déjà dans l'impasse ?

C'était annoncé déjà il y a des années, le projet visant à renforcer le site hospitalier de Berne est dans une impasse. L'objectif déclaré de l'Hôpital de l'Île, la maîtrise des prestations dans le système hospitalier public de la région bernoise, est loin d'avoir été atteint.

Au lieu de cela, les départs de médecins particulièrement compétents ont contribué au renforcement des hôpitaux privés. Un grand nombre de médecins ont perdu confiance. La plupart travaillent dans les hôpitaux privés, d'autres ont changé de CHR, la preuve qu'on ne peut pas leur reprocher d'avoir été poussés par des motifs financiers.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il informé du départ de plus de 26 cadres du réseau Spital Netz Bern et des pertes de revenu qui en ont résulté ?
2. Quel sera le montant de cette perte de revenu par rapport aux budgets 2013 et 2014 de SpitalNetz Bern ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Le Conseil-exécutif est informé de l'avancement du projet de renforcement du site médical bernois lors des entretiens périodiques qu'il mène avec la Fondation de l'Hôpital de l'Île et Spital Netz Bern AG. Le projet pose un défi de taille à toutes les personnes concernées des deux institutions. Il est compréhensible dans ce contexte que des cadres aient souhaité démissionner pour rejoindre un autre établissement, bien que cela soit regrettable. Selon les informations dont dispose le gouvernement, les médecins qui ont quitté leur poste ont pu être remplacés rapidement, ce qui a permis d'éviter un manque à gagner ou tout au moins de le limiter fortement.
2. Il incombe à la direction et au conseil d'administration de piloter l'entreprise et d'évaluer l'évolution du revenu par rapport au budget. Les écarts budgétaires peuvent avoir de multiples causes, dont les effets se renforcent ou se compensent mutuellement. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de fournir d'indications quant à une perte de revenus qui serait liée à des fluctuations de personnel.

Question 6

Marti Ursula, Berne (PS) - Conséquences de l'abrogation du cours plancher du franc suisse

La Banque nationale a abrogé le taux plancher du franc suisse par rapport à l'euro.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quelles conséquences cette mesure pourrait-elle avoir pour les entreprises bernoises ?
2. Quelles sont les conséquences probables pour l'économie bernoise ?
3. Quelles mesures doivent être prises, selon le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. Comme toutes les autres entreprises suisses, les entreprises bernoises doivent endurer les effets de l'abrogation du taux plancher du franc suisse. Cette mesure touche non seulement les entreprises exportatrices mais aussi leurs fournisseurs. Dans le canton de Berne, l'industrie mécanique, l'industrie de précision ainsi que l'horlogerie et le tourisme sont les premiers concernés. Les répercussions concrètes se manifesteront dans les mois à venir.
2. L'économie publique bernoise subira les mêmes conséquences que le reste de la Suisse. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, l'économie publique bernoise sera fortement touchée, vu son orientation vers l'exportation. L'impact de l'abrogation sur le produit intérieur brut, sur le chômage ou encore sur la consommation à l'intérieur du pays est difficilement prévisible à l'heure actuelle.
3. Le Conseil-exécutif analyse l'évolution de la situation en permanence. En sa qualité de président de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), le conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher a invité la Banque nationale suisse à la session de la CDEP qui sera tenue le 22 janvier 2015, afin que les cantons puissent obtenir des informations de première main. Il est en revanche trop tôt pour se prononcer sur les mesures à prendre par la Confédération ou le canton de Berne.

Question 7

Herren-Brauen Anita, Rosshäusern (PBD) - Problèmes de gestion du personnel à l'Office des poursuites de Berne Mittelland

Selon mes informations, l'Office des poursuites de Berne Mittelland est confronté depuis deux ans à de sérieux problèmes dans la gestion de son personnel, ce qui lui a valu 40 démissions et une ambiance délétère entre les collaborateurs et collaboratrices. La charge de travail est qualifiée de grande et complexe.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ces problèmes ?
2. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises pour y remédier ou qu'a-t-il décidé d'entreprendre ?
3. Dans la négative, que pense pouvoir faire le Conseil-exécutif pour résoudre la situation ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), qui surveille notamment, au nom du Conseil-exécutif, la conduite des offices des poursuites et des faillites (art. 10, al. 2 LiLP), connaît le taux de fluctuation du personnel élevé à l'Office des poursuites de Berne – Mittelland.
2. La JCE accompagne et soutient l'Office des poursuites de Berne – Mittelland dans le cadre de ses activités de surveillance et de controlling ainsi que, pour les questions relatives au personnel, dans le cadre des prestations de l'Office de gestion et de surveillance (OGS). Les problèmes existants font régulièrement l'objet de discussions. Celles-ci ont en général lieu lors des séances du directoire des offices des poursuites et des faillites; en outre, la JCE prend si nécessaire directement contact avec le chef de l'Office des poursuites de Berne – Mittelland.
Les raisons de ce taux de fluctuation élevé sont diverses. Le changement de direction, intervenu au printemps 2014, constitue sans doute une raison importante. La recherche d'un successeur pour le poste qui se libérait s'est révélée plus difficile que prévu. L'annonce que le poste allait être repourvu au 1^{er} janvier 2015 a cependant déjà permis d'apaiser les esprits au sein de l'office. Le taux de fluctuation élevé s'explique aussi par la modification de divers processus mal conçus. Ces changements étaient nécessaires à l'exploitation et avaient été convenus avec la JCE. Un certain nombre de collaborateurs collaboratrices se sont toutefois montrés réfractaires à la

nouveauté. Enfin, il faut mentionner que les offices des poursuites et des faillites (OPF) engagent souvent des personnes jeunes. Or, il n'est pas rare que la situation privée ou professionnelle des jeunes évolue; en ce sens, la politique d'engagement des OPF constitue un autre facteur qui explique le taux de fluctuation élevé.

La JCE a donc conscience des problèmes qui se posent et suit régulièrement l'évolution du taux de fluctuation et de la charge de travail. Elle est constamment en contact avec les services concernés, avec lesquels elle discute des mesures nécessaires et les met en œuvre.

3. Réponse non nécessaire.

Question 2

Haas Adrian, Berne (PLR) - Equilibrage de l'échelle des salaires

Lors de la révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LSE), le gouvernement a invoqué l'existence de retards en termes de progression salariale dans certaines catégories de personnel comme étant le motif des mesures prises en politique salariale. Or on voit aujourd'hui que les moyens mis à disposition par le Grand Conseil pour le financement de ces mesures ont été pour l'essentiel consacrés à l'adaptation générale des salaires (2015 : 1,3 sur 1,5%).

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Pourquoi s'est-il départi de la motivation initiale des mesures décidées ?
2. Quand et de quelle manière se propose-t-il d'équilibrer la progression salariale des différentes catégories ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

Le Conseil-exécutif n'a jamais dit qu'il fallait la révision de la LSE et de la LPers, qui a consisté notamment à énoncer les principes de la politique salariale, pour qu'il soit possible d'équilibrer la progression des salaires dans les différentes catégories. Cette révision devait permettre surtout l'application du système BEREBE. Pour l'application de ce système, 1.5 pour cent de la masse salariale est chaque année consacré à l'augmentation individuelle des salaires du personnel cantonal et du corps enseignant. L'équilibrage de la progression salariale des différentes catégories demanderait des ressources supplémentaires, au-delà de ce 1.5 pour cent.

1. Par ACE n° 1423 « Mesures salariales de 2015. Décision de principe » du 3 décembre 2014, le Conseil-exécutif a arrêté le montant des fonds à disposition pour la progression salariale de 2015. Il a décidé dans ce contexte, dans la mise en œuvre de la révision LSE/LPers, de consacrer *1,5 pour cent* de la masse salariale aux *augmentations individuelles de salaire*, autrement dit à l'octroi individuel d'échelons de traitement. Cette part de 1,5 pour cent se compose de 0,9 pour cent de fonds inscrits au budget 2015 et de 0,6 pour cent pris sur les gains de rotation. Les gains de rotation se dégagent lors du départ d'employés plutôt âgés, qui sont remplacés par des employés plutôt jeunes touchant un salaire inférieur. Ces augmentations individuelles de salaire relèvent du système de rémunération BEREBE, chaque agent obtenant des échelons supplémentaires en fonction de ses performances. Il est par conséquent faux de dire que le Conseil-exécutif a consacré l'essentiel des moyens mis à disposition par le Grand Conseil à l'adaptation générale, indépendante des performances, des salaires.

Seulement *0,1 pour cent* de la masse salariale a été consacré à l'*augmentation générale des salaires*, autrement dit à la compensation du renchérissement (chiffre fondé sur les prévisions de septembre 2014 de l'Office fédéral de la statistique, qui prévoyait une inflation de 0,1%). Enfin, une part de *0,2 pour cent* de la masse salariale qui avait à l'origine aussi été budgétée pour 2015 à titre de compensation du renchérissement a été employée pour des *mesures de correction individuelles*, donc pour des agents dont le retard salarial est flagrant.

Il ressort donc bien de ces explications que le Conseil-exécutif ne s'est aucunement départi de sa motivation initiale.

2. La part de 0,2 pour cent affectée à des corrections dans la progression salariale de 2015 est une mesure immédiate visant à réduire les retards salariaux. Au cours de l'année 2015, la Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'un plan proposant les moyens de réduire l'écart à moyen ou à long terme.

Question 3

Haas Adrian, Berne (PLR) - Appréciation différente d'un seul et même marché immobilier ?

Dans le rapport EOS 2014, le Conseil-exécutif a relevé que pour l'heure, l'ajustement de la valeur officielle des biens immobiliers (adaptation que le Grand Conseil a ensuite refusée dans une déclaration de planification) ne se justifierait pas en considération de la faible augmentation des prix de l'immobilier dans le canton de Berne. Un tel ajustement pourrait être envisagé au plus tôt en 2019.

Or en référence à un recensement des loyers de 2012, déjà réalisé au moment du débat concernant le rapport EOS, 143 communes sur 356 (ensemble du territoire communal ou certaines parties) prévoient dans l'optique de l'année fiscale 2015 d'ajuster le facteur de valeur locative « aux conditions actuelles », en conséquence indirecte de l'augmentation des prix de ces mêmes biens immobiliers, et selon les cas, l'augmentation est même radicale.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas déjà annoncé ses intentions pour l'année fiscale 2015 au moment des délibérations du rapport EOS, dans le contexte de cette thématique ?
2. D'où vient que le même marché immobilier puisse faire l'objet d'appréciations aussi différentes ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Le Grand Conseil a délibéré sur l'examen des offres et des structures (EOS 2014) lors de sa session de novembre 2013, le Conseil-exécutif ayant adopté le rapport à ce sujet fin juin 2013. Pour adapter les valeurs locatives en 2015, l'Intendance des impôts s'est basée sur une étude des données de l'année 2012. A la date des débats du Grand Conseil, elle ne disposait pas encore des résultats de cette étude. Les études de ce type étant en outre réalisées en permanence, le Conseil-exécutif n'avait aucune raison particulière de signaler ces travaux courants de l'Intendance des impôts.
2. Le marché locatif n'est pas identique au marché de l'achat et de la vente de biens immobiliers. Il ne s'agit donc clairement pas du même marché. C'est d'ailleurs pourquoi les valeurs locatives ne peuvent être fixées directement à partir des valeurs officielles.

Question 4

Marti Ursula, Berne (PS) - Pertes fiscales résultant d'une initiative PDC

Le 8 mars, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur l'initiative PDC «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt». L'initiative a pour objet d'exempter d'impôts les allocations pour enfants et les allocations de formation aux niveaux de la Confédération, du canton et des communes.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quel serait le montant approximatif des pertes fiscales pour le canton de Berne si l'initiative était adoptée ?
2. Quelles seraient les conséquences de l'initiative pour le canton de Berne ?
3. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur cette initiative ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

Dans son communiqué de presse du 27 janvier 2015, le Conseil-exécutif a informé qu'il rejetait cette initiative populaire. Si l'initiative était adoptée, cela signifierait 58 millions de francs de recettes en moins par an pour le canton et 30 millions de francs de recettes en moins par an pour les communes. Pour des détails supplémentaires, voir le communiqué de presse correspondant (sous <http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.html>).

